



---

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

---

*Conseil municipal du 2 mars 2020*

<b>I) Précisions méthodologiques .....</b>	<b>3</b>
<b>II) Eléments de contexte national.....</b>	<b>3</b>
<b>III) Eléments de contexte métropolitain .....</b>	<b>4</b>
<b>IV) Eléments de contexte local .....</b>	<b>4</b>
<b>V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues .....</b>	<b>5</b>
a) Evolution de la fiscalité directe .....	5
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure .....	6
c) Relations financières avec TMVL .....	6
d) Dotations – DGF .....	7
e) Produits des services .....	8
f) Subventions de la CAF.....	8
<b>VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....</b>	<b>9</b>
a) Charges à caractère général.....	9
b) Dépenses de personnel.....	9
c) Contingent incendie .....	10
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	11
e) Subventions de fonctionnement.....	11
f) Charges financières.....	12
<b>VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues .....</b>	<b>12</b>
a) FCTVA .....	12
b) TAM .....	13
c) Les cessions .....	13
d) La dotation aux amortissements.....	13
<b>VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues .....</b>	<b>14</b>
a) Participation investissement TMVL.....	14
b) Etat de la dette .....	14
<b>IX) Engagements pluriannuels.....</b>	<b>16</b>

---

## I) Précisions méthodologiques

---

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce texte met notamment l'accent sur la communication d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il confère donc une dimension prospective au rapport sur les orientations budgétaires.

Outre cette obligation réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financière provoqué par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement de par l'inflation rend désormais impératif l'exercice d'analyses prospectives. La préparation budgétaire annuelle ne peut plus, désormais, se concevoir que dans un cadre pluriannuel.

---

## II) Eléments de contexte national

---

Le budget 2020 a cette particularité d'être préparé par l'équipe sortant et voté par la nouvelle équipe avec une variation des membres élus entre sa préparation et son vote du budget. De surcroît, il s'inscrit dans des contextes économiques et politiques nationaux très incertains :

- Dépenses exceptionnelles décidées au niveau national
- Illisibilité sur les recettes évolutives des communes avec l'impact exact des modalités de compensation de la taxe d'habitation à plusieurs années
- Encadrement des dépenses de fonctionnement de la métropole qui conduit à des coupes budgétaires impactant les communes membres mais aussi toute la structure associative, culturelle et de l'Education nationale.
- Menaces de précarisation sur la fonction publique (suppression de postes, rémunération au mérite, recours aux contractuels)
- Hypothèse de croissance revue à la baisse (1.3 % contre 1.4 % prévu initialement)
- Trajectoire du déficit public altérée avec une incohérence entre la loi de finances pluriannuelle 2018-2022 et la loi de finances 2020

Toutes ces mesures impactent directement le budget 2020, et constituent de surcroît divers biais, dont certains encore inconnus à ce jour, et leviers qui jouent sur une certaine instabilité économique, influant indirectement le budget.

Ces biais sont à mettre en relation avec la programmation de l'inflation sur la période. Ainsi l'inflation a évolué, selon les derniers chiffres de la Banque de France, de 1.9 % en 2018 mais s'est effondré à 1.1% en 2019 contre 1.7% attendu. Les phénomènes ayant notamment conduit à cette inflation moins élevée que prévu, à savoir les tensions internationales commerciales entre Chine et Etats-Unis de même que l'accord du Brexit à négocier, risquent de demeurer encore cette année, conduisant à prévoir une inflation moins importante qu'en 2018 et plus proche de 2019. Ces tensions ayant tendance cependant à se résorber, il est néanmoins possible de prévoir, à l'image de l'Etat dans sa loi de finances 2020, une inflation de 1.2%. Cette inflation entraîne néanmoins obligatoirement une augmentation des dépenses là où dans le même temps, il faut imaginer une stagnation des produits.

Pour pallier la baisse des projets d'investissement, la DETR sera maintenue, comme en 2019, à 1 046 milliards d'euros soit une hausse de 62 % en quatre ans (600 millions en 2014). Il est cependant annoncé une réforme, sans doute pour un effet en 2021, les critères actuels de la DETR n'étant pas jugés suffisamment efficaces quant à la ruralité des territoires soutenus.

Pour la DSIL, elle devrait également se stabiliser à 570 millions, également dans une optique de refondation d'un système jugé complexe, notamment peu transparent vis-à-vis des décisions prises.

Notre Dame d'Oé a fortement bénéficié de ces dotations (DETR), malgré la contribution au redressement des finances publiques, pour la rénovation de Mazières, du gymnase et de l'école Dès, les travaux de rénovations pour les peintures, le city-stade, la mise en sécurité et en adaptabilité des bâtiments, etc.

Le fonds de compensation de la TVA est encore augmenté en 2020 par rapport à son niveau 2019 (de 5,648 milliards en 2019 à 6 milliards en 2020). L'automatisation prévue initialement au 01/01/2019, reportée au 01/01/2020, a été reportée encore une fois, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

### **III) Eléments de contexte métropolitain**

---

Tours Métropole, comme 322 grandes collectivités, s'est vue imposer un objectif d'augmentation maximum de ses dépenses de 1,2 % quel que soit le niveau de ses recettes. De fait l'inflation, le Glissement Vieillesse Technicité, la hausse des charges, se traduisent par des coupes budgétaires sur toutes les compétences métropolitaines et les dotations aux communes (ex : prêts à taux zéro, illuminations de Noël, stagnation de la DSC.). A cela s'ajoute une réforme à venir de la Dotation de Solidarité Communautaire (une modernisation des modalités d'institutions de la Dotation de Solidarité Communautaire (les critères librement définis ne pouvant impacter que 65% de l'enveloppe), le reste étant défini par rapport au potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant, applicable dès 2020 mais repoussé à 2021 vu que le conseil métropolitain s'est saisi de cette possibilité), les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, remplacée par une fraction de la TVA et la réalimentation de la dotation d'intercommunalité.

La métropole ne reviendra pas en 2020 sur les fonds de concours habituels (fonds de concours énergie, développement durable, à l'investissement, soutien au tissu associatif local, prise en charge des frais de transports pédagogiques et sportifs). Les années suivantes verront peut-être le questionnement de ces dispositifs, suite aux élections municipales se tenant en mars 2020. Il est évoqué le projet de définir un pacte fiscal et financier entre TMVL et ses communes membres.

---

### **IV) Eléments de contexte local**

---

Comme dans la plupart des communes la situation de la section de fonctionnement se tend au fur et à mesure des années. Bien qu'ayant encore ses recettes évolutives, les marges d'autofinancement se dégradent, les recettes évoluant moins vite dans le contexte économique incertain que n'évoluent les dépenses. Heureusement, la dette va s'effacer dans les prochaines années, laissant, à terme, de nouvelles capacités d'emprunt. La revalorisation des bases fiscales a été officiellement lancée dans la loi de finances de 2020, va s'échelonner entre 2023 et 2026 et appliquer ses effets à partir de 2026.

La recherche d'économies de fonctionnement en rationalisant les pratiques atteint ses limites après plusieurs années d'efforts. Mais cet objectif continue de demeurer dans la pratique quotidienne des services ainsi que dans la réalisation des investissements (énergie, éclairage public...).

#### Investissements :

La procédure d'arbitrage expérimentée en 2018, confirmée en 2019, sera reconduite pour cet exercice au vu de son intérêt :

- Recensement des besoins
- Réunions de travail préparatoire avec les adjoints et services

Les choix seront prioritairement guidés par la nécessité de mise en sécurité des équipements et la capacité des services à réaliser les achats et les travaux avant la fin 2020.

Le contexte électoral pourrait sembler limiter de fait cette procédure puisque l'élection aura lieu avant le vote du budget 2020, mais n'empêche l'intérêt qu'elle représente pour pouvoir guider de nouveaux élus dans une liste réduite et préparée avec les services, retraçant l'essentiel nécessaire pour des raisons de sécurité et l'échelonnement possible sur les années à venir.

Les inscriptions budgétaires devront enfin intégrer les programmes subventionnables (Département – Région – Etat).

## V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

### a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une certaine stabilité. Une décision d'augmentation des taux d'imposition de 5% a été adoptée par le conseil municipal en mars 2016. Conjuguée à une évolution des bases, elle a permis d'encaisser une recette fiscale complémentaire de 97 419 € par rapport à 2015.

En 2020, le remboursement de la taxe d'habitation sera effectué comme en 2019, par l'Etat, sur les bases 2020 multipliées par le taux 2017. Les collectivités qui auraient augmenté leurs taux entre 2017 et 2019 perdraient la différence, mais ce n'est pas le cas pour Notre Dame d'Oé.

A partir de 2021, l'Etat remboursera la différence entre le produit qui aurait dû être perçu si la taxe d'habitation avait été maintenue et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière, via l'application d'un coefficient correcteur, sur les bases départementales 2020 multipliées par les taux départementaux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020. Le taux sera l'agrégation modifiée des taux communaux et départementaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	35.53 %	35.53 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

L'évolution des recettes fiscales liées à l'imposition directe et à la composition est la suivante :

2009	886 393 €	-
2010	958 897€	+ 8.17 %
2011	1 130 162€	+ 17.86 %
2012	1 085 989 €	- 3.90 %
2013	1 119 067 €	+ 3.04 %
2014	1 158 756 €	+ 3.55 %
2015	1 204 635 €	+ 3.96 %
2016	1 302 054 €	+ 8.10 %
2017	1 334 635 €	+ 2.52 %
2018	1 373 866 €	+ 2.94 %
2019	1 430 603 €	+ 4.13 %
2020	1 434 976 €	+ 1.40 %
2021	1 475 292 €	+ 1.70 %
2022	1 500 372 €	+ 1.70 %

La prévision du ROB 2019 a été atteinte et même largement dépassée, l'augmentation de 2.00% s'étant révélée être une augmentation de 4.13 %. Les modalités concernant la compensation de la taxe d'habitation étant désormais connues, notamment quant à son remplacement et ceux-ci conduisant à un maintien des montants actuels, il n'est pas possible de compter sur une augmentation des taux, la seule variable d'ajustement étant donc l'inflation ainsi que l'augmentation géographique des bases fiscales. Suite à la discussion à l'Assemblée Nationale, une revalorisation cadastrale des bases annuelles a été décidée, d'un montant de 0.90 % (soit moins que la variation de l'Indice des Prix à la Consommation entre novembre 2018 et novembre 2019 conformément à l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 devenu l'article 1518 bis du CGI) associée à une augmentation annuelle des bases communales, en surface, de l'ordre de 0.50 % soit un total de 1.40 %. Ce montant peut être estimé plus élevé en 2021/2022 en tablant sur une augmentation en surface de l'ordre de 0.5 % ainsi que sur une inflation de 1.2% soit 1.7% d'augmentation des recettes fiscales sur les deux années 2021 et 2022.

## **b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Cependant depuis son application en 2017, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises (effet dissuasif de la taxe contre l'installation de publicités). Certains de plus gros contributeurs nous ont également fait part de leurs intentions de diminuer leurs surfaces publicitaires en dessous du seuil nécessaire pour être exonérés. Cette baisse a déjà eu lieu en 2019 par rapport à 2018, et elle est encore prévisible en 2020 puisque certaines entreprises n'ont pas fini leur transition. Le règlement intercommunal sur la publicité est en cours d'élaboration par TMVL en concertation avec les communes membres et il est aujourd'hui difficile d'estimer l'impact de ce futur règlement sur les recettes.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	21 000 €	- 16.90 %
2021	21 000 €	0.00 %
2022	21 000 €	0.00 %

## **c) Relations financières avec TMVL**

Les transferts de compétences pour Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées. L'explication de la baisse pour 2018 est liée à un transfert d'une partie de l'enveloppe d'investissement TMVL vers l'enveloppe de fonctionnement (15 700 €). TMVL ne souhaite pas mettre les dépenses des travaux en régie en section d'investissement (comme cela pouvait être fait auparavant dans le budget communal). Le montant va baisser en 2020 en raison de deux phénomènes croisés : la baisse des charges d'intérêts (+ 660 €) et le complément du remboursement des salaires du personnel pour le personnel support (- 3 614 €). Pour les années suivantes, le transfert à TMVL des participations communales au contingent du SDIS devrait également faire baisser le montant de l'ACTP (- 45 416 €).

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	191 542 €	- 19.17 %
2022	191 542 €	0.00 %

Si la Dotation de Solidarité Communautaire ne devrait pas évoluer en 2020, elle risque néanmoins d'être bouleversée dans les années à venir. La Loi de Finances Initiale de 2020 a en effet obligé l'application de nouveaux critères dans le nouvel article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais néanmoins reportables d'un an dans son applicable, c'est-à-dire en 2021. Les nouveaux critères étant bien distincts des anciens (historiquement la population (50%), le potentiel fiscal pondéré des trois taxes locales (5%), les charges de fonctionnement (17.5%) et les logement sociaux (27,5%),) : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport au potentiel financier (ou fiscal) par habitant de l'EPCI, il est difficile d'anticiper les résultats de ce changement. Il est donc considéré un maintien en 2020 puis une baisse par sécurité sur les années suivantes, eu égard à un revenu moyen plutôt élevé et un potentiel fiscal plutôt faible à Notre Dame d'Oé.

2014	137 033 €	-
2015	138 403 €	+ 1.00 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %
2020	141 185 €	+ 0.00 %
2021	130 000 €	- 7.92 %
2022	130 000 €	+ 0.00 %

Le remboursement par Tours Métropole du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition). L'année 2020 (et les suivantes) verra une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances et secrétariat du service technique).

2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %

TMVL annonce la préparation, pour le mandat qui va débiter, d'un pacte fiscal et financier avec ses communes membres qui redéfinira les relations financières entre les collectivités.

#### **d) Dotations – DGF**

La suspension de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, définitivement actée, et les différents critères ont permis de voir les montants définitifs de la DGF pour 2018 et 2019 supérieurs aux prévisionnels du BP. La Dotation Nationale de la Péréquation, s'est révélée à un très haut niveau sur 2018, notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, confirmant qu'au vu des critères choisis, Notre Dame d'Oé est bénéficiaire de cette péréquation. Le même schéma existe à la marge dans la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui explique la stabilisation également de la DSR. Quant à la Dotation Forfaitaire Totale, elle a augmenté légèrement en 2019 en raison de critères difficiles à évaluer. Pour rappel la Dotation Forfaitaire est basée sur plus de 180 critères. Depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente (de 90 millions d'euros en 2020, ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation. Néanmoins, les fonds de péréquation étant basés sur l'équilibre global des collectivités, il existe le risque d'être insincère en prévoyant trop. Sur les années à venir, il est donc supposé un maintien de ces dotations à leur niveau 2019 (tronqués à l'inférieur).

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 BP	2019 CA	2020	2021	2022
Dotation de Solidarité Rurale	46 370 €	47 256 €	48 990 €	52 845 €	54 509 €	54 000 €	54 013 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €
Variation	-	+ 1.91%	+ 3.67%	+ 7.87%	+ 1.13 %	- 0.93%	+ 0.02 %	- 0.02 %	+ 0.00 %	+ 0.00 %
Dotation Forfaitaire Totale	610 872 €	547 378 €	476 942 €	450 271 €	451 607 €	447 000 €	450 999 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Variation	-	- 10.39%	- 12.87%	- 5.60%	+ 0.30 %	- 1.02%	+ 0.90 %	- 0.22 %	+ 0.00 %	+ 0.00 %
Dotation Nationale de Péréquation	34 747 €	34 442 €	30 998 €	30 568 €	36 682 €	36 000 €	39 656 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Variation	-	- 0.88%	- 10.00%	- 1.39%	+ 21.21 %	- 1.86%	+ 10.16 %	- 1.65 %	+ 0.00 %	+ 0.00 %
Total	691 989 €	629 076 €	556 930 €	533 684 €	542 798 €	537 000 €	544 668 €	544 000 €	544 000 €	544 000 €
Variation Totale	-	- 9.09%	- 11.47%	- 4.17%	+ 1.56 %	- 1.68 %	+ 1.43 %	- 0.12 %	+ 0.00 %	+ 0.00 %

### **e) Produits des services**

Les recettes tarifaires sont en augmentation depuis quelques années notamment suite à la révision de la grille tarifaire de l'enfance-jeunesse (votée en juin 2016) et grâce à la fréquentation des services périscolaires, d'Oésia, de la bibliothèque et des salles municipales.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	476 000.00 €	1 050.00 €	65 000.00 €	3 500.00 €	542 050.00 €	- 0.32 %
2021	481 000.00 €	1 050.00 €	65 000.00 €	4 670.00 €	551 720.00 €	+ 1.78 %
2022	486 000.00 €	1 050.00 €	65 000.00 €	4 670.00 €	556 720.00 €	+ 0.91 %

En ce qui concerne l'évolution de chacun des postes :

- Concernant l'enfance-jeunesse : L'année 2018 ayant été exceptionnelle, il convient de prévoir un montant inférieur à celle-ci avec une marge de progression moins élevée, à savoir une hausse d'environ 1.2% corrélée à l'inflation.
- Concernant la bibliothèque : Sans craindre une baisse de la fréquentation, le montant est prévu à la baisse en raison d'une diminution espérée des pénalités de retard et des dégradations.
- Concernant Oésia : Les montants sont estimés rester constants sur la période, le succès d'Oésia tant sur le volet location de la salle que sur le volet billetterie n'étant plus à démontrer. L'année 2018 ayant été une année où les locations furent particulièrement nombreuses, il est calculé un retour à la normale sur deux ans. Le montant 2019 témoigne déjà de ce retour à une version plutôt basse de la normale. L'année 2020 et suivante est estimée à ce même niveau plutôt bas, par sécurité budgétaire.
- Concernant les locations de salles : Les salles sont louées tout au long de l'année et sont toujours très demandées. Pour autant, les locations atteignent leur limite d'où la stabilité annoncée sur 2019. L'année 2020 devrait être une année moins propice aux locations en raison des travaux annoncés sur la salle Blier. Les années suivantes seront conformes à la moyenne des locations.

### **f) Subventions de la CAF**

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution. Après plus de 10% d'augmentation en 2018, expliqué notamment par un passage à un RAM pluri communal et par un effet retard dans les versements 2017 de la CAF, le montant 2019 se retrouve aux alentours de son montant de 2015 et 2017. La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Malgré une apparente courbe sinusoïdale entre 2018 et 2019, il ne convient pas de prévoir un montant plus élevé en 2020 et 2022. La sécurité financière nous fait prévoir un montant identique sur les trois prochaines années, à savoir autour de 250 000 €, d'autant que les financements de la CAF se reposent beaucoup sur les heures effectuées en périscolaire, difficiles à évaluer.

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	250 000 €	- 1.35 %
2021	250 000 €	0.00 %
2022	250 000 €	0.00 %

## **VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues**

Les principales dépenses (personnel, charges à caractère général, autres charges) sont indexées sur l'inflation à compter de 2020 (pour rappel, 1.2 % sur 2020-2022).

### **a) Charges à caractère général**

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général évolueront comme suit :

2014	986 536 €	-
2015	1 001 196 €	+ 1.49 %
2016	943 031 €	- 5.81 %
2017	1 094 370 €	+ 16.05%
2018	1 073 923 €	- 1.87 %
2019	1 068 181 €	- 0.54 %
2020	1 096 180 €	+ 2.61 %
2021	1 109 334 €	+ 1.20 %
2022	1 122 646 €	+ 1.20 %

L'augmentation des tarifs de l'électricité dans le cadre du marché global avec Tours Métropole a impacté négativement les charges à caractère général (20% en plus sur les charges d'électricité). La baisse générale du 011 constatée entre 2017 et 2018 s'est stabilisée en 2019. Cette stabilisation cache un mouvement croisé : une hausse générale, notamment due à l'inflation, mais aussi à l'augmentation des missions et les effets retards des fournisseurs, en parallèle d'une optimisation des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire via une nouvelle organisation et d'une optimisation des coûts de téléphonie fixe (groupement de commandes avec TMVL – changement d'opérateur). De même, la continuité de l'optimisation de certaines dépenses (les fournitures administratives par un ensemble commun de fournitures par exemple) ou la téléphonie mobile, continue de se faire sentir sur un budget entier. La dématérialisation risque de représenter un impact plus grand dans les charges à caractère général en 2020 et suivantes, puisque la disparition de la fin de garantie du serveur sera l'occasion de passer le serveur en mode cloud ce qui nécessitera une dépense supplémentaire de location en fonctionnement. Ces baisses démontrent la volonté des services de toujours faire aussi bien si ce n'est mieux, avec un matériel à la fois plus performant et plus économe.

### **b) Dépenses de personnel**

Dans le contexte national, le montant des dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les exercices récents (2017 et 2018) ont été marqués par des évolutions du cadre réglementaire :

La valeur du point d'indice, figée depuis 01/07/2010 a été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.

De la même manière la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filière médico-sociale), s'est poursuivie pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminé le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.

L'année 2018 a vu également la mise en place du nouveau Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel : RIFSEEP instauré pour la fonction publique d'Etat dans le décret n°2014-513 du 20/05/2014. Sa mise en place dans la collectivité a eu lieu à partir d'octobre 2018, l'année 2019 permet de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1<sup>ère</sup> part variable interviendra en 2020, suite aux évaluations de 2019).

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale brute	2 013 177 €	1 979 054 €	2 024 263 €	2 100 441 €	2 142 911 €	2 207 198 €	2 273 414 €	2 341 617 €
Variation	-	- 1.70 %	+ 2.28 %	+ 3.76 %	+ 2.02 %	+ 3.00 %	+ 3.00 %	+ 3.00 %
Remboursement masse salariale	144 223 €	115 856 €	192 072 €	205 588 €	258 343 €	142 822,22 €	136 176 €	136 176 €
Variation	-	- 19.67 %	+ 65.79 %	+ 7.04 %	+ 25.66 %	- 44.72 %	- 4.65 %	+0.00 %
Total des charges nettes de personnel	1 868 954 €	1 863 198 €	1 832 191 €	1 894 853 €	1 884 568 €	2 064 376 €	2 137 238 €	2 205 441 €
Variation	-	- 0.31 %	- 1.66 %	+ 3.42 %	- 0.54 %	+ 9,54%	+ 3,53%	+ 3,19%
DF	4 047 672 €	3 879 845 €	3 783 347 €	3 678 844 €	3 735 737 €	3 780 566 €	3 825 933 €	3 871 844 €
Charges Nettes/DF	46.17 %	48.02 %	48.43 %	51.51 %	50.45 %	54,60 %	55,86 %	56,96 %

Les charges nettes de personnel restent proches de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation du remboursement de la masse salariale (principalement les remboursements des longs arrêts de nos titulaires) a même contribué à une baisse du ratio des charges nettes du personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Le remboursement de la masse salariale de certains des agents des fonctions supports par TMVL s'appliquera pour retranscrire au plus juste les charges nettes de personnel. En 2020 disparaîtront nos deux derniers contrats d'avenir au service technique ainsi que le remboursement par l'Etat qui les accompagnaient et le contrat uniquement d'insertion au service entretien, sans certitude d'être en mesure d'en réobtenir.

Le pourcentage que celle-ci représente une fois soustrait le remboursement de la masse salariale devrait par contre augmenter tout en restant dans une mesure autour de 55 %, ce qui est cohérent avec les services offerts par la ville de Notre Dame d'Oé.

### **c) Contingent incendie**

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble avoir trouvé un déroulé, et entraîne donc une prévision nulle à partir de 2021. La somme ne disparaîtra cependant pas du budget puisque si elle vient à disparaître en dépenses, le mécanisme de l'ACTP fait que celle-ci diminuera du même montant.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	0 €	- 100.00 %
2022	0 €	0.00 %

#### **d) Le prélèvement au titre de la loi SRU**

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne peut-être reconduite, la commune sera à nouveau redevable de la pénalité.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	30 000 €	-
2021	32 000 €	+ 6.67 %
2022	34 000 €	+ 6.25 %

#### **e) Subventions de fonctionnement**

Les subventions versées (31 930 € en 2019) sont susceptibles d'évoluer en raison de l'ajustement nécessaire de la subvention à Chants et Notes. La subvention doit être majorée pour permettre l'équilibre des budgets de l'association (+ 8000 €) sur les trois prochaines années.

Non entièrement versées pour l'année 2020 en raison de la non-fourniture de pièces administratives (malgré plusieurs relances), elles sont considérées comme étant identiques à la prévision 2020 sur les prochains exercices.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	40 220 €	+ 25.97 %
2021	40 220 €	0.00 %
2022	40 220 €	0.00 %

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes défavorisés et des aînés de la commune.

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	0.00 %
2021	20 244 €	0.00 %
2022	20 487 €	+ 1.20 %

Représentant 82.5 % du budget CCAS réalisé en 2019 en recettes, elle est essentielle pour permettre au CCAS de fonctionner. Après une grosse baisse entre 2014 et 2015 (- 17 728 €) pour correspondre à la réalité des besoins exprimés à cette période et éviter de générer un résultat, elle a continué de croître pour permettre au CCAS de continuer à remplir sa mission première, une fois les résultats antérieurs absorbés.

Sa prévision pour 2020 est identique à celle du réalisé 2019. L'augmentation entre 2017 et 2018 était finalement nécessaire pour assurer les missions de soutien aux administrés en difficulté. La prévision est identique en 2021 mais est en augmentation en 2022 pour compenser l'augmentation de l'inflation sur la période 2020 - 2021.

## **f) Charges financières**

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86%) et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 se voit revenir donc au rythme classique puisque plusieurs prêts sont arrivés à échéance, diminuant d'autant les ICNE et les remboursements d'intérêts. Les années suivantes verront également les remboursements diminuer au fur et à mesure de l'avancée des emprunts (plus le temps passe, plus la collectivité rembourse de capital, et moins elle rembourse d'intérêt, à échéance constante). La prévision est établie sans nouveau recours à l'emprunt.

2014	51 516.49 €	-
2015	52 259.20 €	+ 1.44 %
2016	47 789.32 €	- 8.55 %
2017	46 442.62 €	- 2.82 %
2018	56 749.80 €	+ 22.19 %
2019	46 920.16 €	- 17.32 %
2020	47 838.65 €	
2021	44 581.27 €	
2022	40 633.04 €	- 5.52 %

## **VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues**

Les seuls financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les éventuelles subventions accordées par nos partenaires, sans certitude ni sur l'obtention, ni sur les délais (pour rappel les subventions demandées en 2019 sont les suivantes : deux dossiers à la DETR sur des peintures et de la mise en sécurité/accessibilité et un dossier au F2D sur l'amélioration énergétique d'Oésia et du gymnase Kobzik). Sur l'année 2020 les demandes ont porté sur la réhabilitation/extension de la salle Blier tant à l'Etat par la DETR qu'au Conseil Départemental d'Indre et Loire par le F2D.

Il revient donc à financer les programmes d'investissement par le biais de l'autofinancement et de la soulte des cessions immobilières opérées sur les trois dernières années, qui se retrouvent dans les résultats. Et ce, tant à la fois sur les dépenses d'équipement des services municipaux que sur les opérations de préservation ou de transformation du patrimoine bâti et de l'espace public.

### **a) FCTVA**

Le FCTVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il se compose de la multiplication du taux de 16.40% par l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 risquent d'être des années plus faibles. 2020 sera une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades Mazières qui sont éligibles au FCTVA. L'année 2021 est estimée plus faible, reposant sur le niveau d'investissement 2019, moins conséquent que l'année 2018. L'année 2022 est estimée plus élevée en raison des projets d'investissement potentiellement élevés sur 2020, à la suite des élections.

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	75 000 €	+ 4.07 %
2021	65 000 €	- 13.33 %
2022	80 000 €	+ 23.07 %

### **b) TAM**

La TAM (taxe d'aménagement) est également nécessairement amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la suite de vérifier ses états et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

L'année 2020 s'annonce plus faible en taxe d'aménagement puisque bien que de nouvelles constructions vont sortir du sol, leur taxe d'aménagement supposée être supérieure à 1 500 €, leur laissant de par la loi, un paiement fractionné à 12 puis 24 mois après l'émission de l'avis. Il convient donc de minorer la prévision pour l'année 2020 et d'anticiper ce versement sur 2021 et 2022.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	60 000 €	- 35.36 %
2021	80 000 €	+ 33.33 %
2022	80 000 €	0.00 %

### **c) Les cessions**

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible. Deux cessions ont été réalisées en 2019 : une partie de l'ancien matériel scénique d'Oésia pour 1 000 € et la cession d'une partie des granges de Mazières à M. et Mme Bordier pour 8 000 €.

### **d) La dotation aux amortissements**

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017. La différence entre 2018 et les années suivantes, s'explique notamment par les acquisitions amortissables nombreuses cette année-là : le véhicule du RAM, l'autolaveuse, du matériel informatique et surtout le matériel scénique Oésia. Pour l'année 2020, les amortissements devraient voir une augmentation moins importante, notamment en raison de travaux prévus sur 2019 non amortissables. Le montant des amortissements diminue fortement l'année prochaine et les années suivantes et s'explique parce qu'en 2020 disparaissent un grand nombre de petits investissements inférieurs à 400 € en 2019 donc amortissables en 2020, de moyens investissements réalisés en 2015 donc amortis sur 5 ans, et de gros investissements réalisés en 2010 donc amortis sur 10 ans. Le montant 2021 verra le même phénomène et c'est en 2022 que nous verrons disparaître l'amortissement du matériel scénique d'Oésia amorti sur 3 ans. Bien sûr, il conviendra sans doute d'ajuster ses montants à la hausse vu que les années 2020 et 2021 seront l'occasion de nouveaux achats de biens amortissables.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644 €	- 2.28 %
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	209 097 €	+ 3.00 %

2021	169 267 €	
2022	132 896 €	

### VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

En raisonnant à partir des excédents d'investissement issus de la soulte des cessions effectuées sur les trois dernières années, le niveau d'investissement devrait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 sera cependant une année charnière car elle marquera la fin de la soulte des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts.

Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la participation aux investissements pour TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers à financer.

#### a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. Si la commune souhaite réaliser plus que les 43 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 €.

#### b) Etat de la dette

La commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 8 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 827 792.81 soit 79.06 %
- ❖ 3 emprunts à taux indexé pour un total emprunté de 1 014 000 € soit 20.94 %
- ❖ 2 emprunts sont arrivés à échéance en avril et juillet 2019
  - Construction Centre de Loisirs Dolto auprès de la Caisse d'Epargne (150 000 €)
  - Construction Centre de Loisirs Dolto auprès de la CAF (134 286.43 €)
- ❖ Trois emprunts doivent arriver à terme dans les prochaines années
  - L'emprunt de 2015 pour l'achat du véhicule pour les services techniques auprès du Crédit Mutuel qui se termine en 2020 (40 000 €)
  - L'emprunt de 2006 pour le tracteur et matériel auprès de la Caisse Française de Financement Local qui se termine en 2021 (100 000 €)
  - Le prêt à taux zéro de la CAF pour les travaux Cap Jeunes qui se termine en 2022 (14 455 €)

#### ➤ Emprunts souscrits dans les 5 dernières années

- 2014 : réhabilitation Mazières pour un montant de 350 000 €
- 2015 : achat véhicules techniques pour un montant de 40 000 €
- 2016 : pas d'emprunt
- 2017 : Prêt ALSH Cap Jeunes pour un montant de 14 455 € (CAF – prêt à taux 0)

Des emprunts pourraient être souscrits en 2020 et suivants sans augmenter le montant au-delà de son niveau de début 2019.

➤ Garanties d'emprunt, en cours, accordées par la commune à des partenaires :

Opération	Bénéficiaire	Capital Restant Garanti
OPAC (La Galardrie)	OPAC 37	1 545 689,05 €
4 CD13 BEVENIERES	VTH	91 754,18 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI FONCIER	VTH	73 613,00 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI foncier	VTH	99 382,07 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS	VTH	394 502,00 €
OPAC (logement social 3 rue des-Bévénieres)	OPAC 37	51 733,05 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLUS FONCIER	VTH	148 290,00 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLAI	VTH	198 210,57 €
VTH LES PERRETS PLUS	VTH	334 298,69 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS	VTH	226 980,74 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI	VTH	350 688,00 €
LES TERRASSES OE	VTH	514 325,63 €
LES TERRASSES OE	VTH	737 170,76 €
VTH LES PERRETS PLUS FONCIER	VTH	144 493,51 €
TOURAIN LOGEMENT	TOURAIN LOGEMENT	12 571,19 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VTH	432 520,70 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VTH	1 254 900,03 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VTH	322 661,62 €
2 CD13 BEVENIERES	VTH	31 932,20 €
VTH DAMOISELLE D'OE	VTH	159 269,02 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLUS	VTH	284 232,75 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLAI FONCIER	VTH	60 952,29 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS FONCIER	VTH	377 278,00 €
LES TERRASSES D'OE 2 PLAI	VTH	258 418,00 €
LES DEMOISELLES D'OE 2 - PLUS FONCIER	VTH	200 806,16 €
LES TERRASSES OE	VTH	50 134,80 €
VTH LES PERRETS PLAI FONCIER	VTH	55 413,67 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLUS	VTH	552 024,00 €
VTH LES PERRETS PLAI	VTH	111 428,69 €
LES TERRASSES OE	VTH	257 100,91 €
PRET LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE LE BOURG - PLAI foncier	VTH	158 940,00 €
OPAC (Place SENGHOR)	OPAC 37	219 118,66 €
BEVENIERE 1CD13	VTH	77 347,87 €
BEVENIERES 3CD13	VTH	302 502,52 €
OPERATION LA GRANDE NOUE 2 (TR5-6)	VTH	116 601,84 €
LES TERRASSES OE	VTH	129 740,34 €
VTH DAMOISELLE D'OE PLAI	VTH	90 034,51 €
<b>Total</b>		<b>10 427 061,02 €</b>

Ces garanties d'emprunt ne nécessitent pas d'inscription budgétaire. Elles concernent la garantie (à 50%) de prêts souscrits par les bailleurs sociaux, pour les opérations de construction de logement social, développées sur la commune. TMVL garantit l'autre moitié de ces prêts.

---

## **IX) Engagements pluriannuels**

---

Dans le cadre de son appartenance à Tours Métropole Val de Loire, la commune de Notre Dame d'Oé bénéficie de partenariats développés avec la Région Centre Val de Loire.

Plusieurs projets communaux ont été proposés aux partenaires pour recevoir des financements. La commune est tenue de réaliser les projets proposés pour bénéficier des subventions.

L'année 2020 verra la fin des remboursements au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : solde attendu pour les travaux de 2017 à Cap Jeunes, de 2019 pour le City-Stade et pour l'achat du matériel hippomobile. Le présent contrat a déjà pris fin tout début 2020, l'année 2020 servant au solde du versement des subventions dans le cadre de ces contrats. Elle devrait voir également la rédaction d'un nouveau contrat pour la période 2021-2027.